

FR

FR

FR



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le 21.4.2009
SEC(2009) 525

DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION

**accompagnant la
proposition de
RÈGLEMENT DU CONSEIL
établissant un plan pluriannuel à long terme pour le stock occidental de chinchard
commun**

RÉSUMÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT

{COM(2009) 189}
{SEC(2009) 524}

DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION

RÉSUMÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT

établissant un plan pluriannuel à long terme pour le stock occidental de chinchard commun et les pêcheries exploitant ce stock

L'analyse d'impact porte sur un projet de proposition qui fixerait des objectifs de gestion et des méthodes d'application à long terme pour les pêcheries ciblant le stock occidental de chinchard commun. La proposition a une portée moyenne, puisqu'elle représente une valeur annuelle de captures de 60 millions d'euros environ. Cette proposition concerne environ 600 navires, 6 000 emplois en mer et quelques 140 000 tonnes de captures de poisson destiné à la consommation humaine et a pour objectifs la stabilité et la durabilité. Les segments de flotte engagés dans cette pêche sont majoritairement des chalutiers pélagiques moyens à grands. L'analyse d'impact couvre essentiellement les segments de flotte pour lesquels le chinchard figure parmi les cinq principales espèces pêchées. Ces segments représentent environ 83 % du total des captures. La valeur des captures de chinchard ne représente qu'une part petite à moyenne des possibilités de capture similaires attribuées aux mêmes flottes de pêche (entre 1 et 20 % selon la flotte).

La proposition vise:

- à titre principal, à contribuer à la réalisation de l'objectif général de la politique commune de la pêche (garantir une exploitation durable des ressources aquatiques vivantes sur le plan environnemental, économique et social) pour un stock particulier. Cet objectif sera atteint en garantissant que les décisions annuelles sur les possibilités de pêche sont en phase avec les indicateurs biologiques de développement du stock dont les organismes scientifiques les plus renommés ont confirmé la pertinence;
- à titre accessoire, à assurer la prévisibilité des décisions législatives annuelles sur le total admissible des captures pour le stock et la stabilité de ce processus décisionnel pour le secteur concerné;
- toujours à titre accessoire, à inciter les scientifiques à réaliser davantage d'analyses sur ce stock, à étendre au fil du temps la base de données et à accroître la qualité des évaluations.

Des comités scientifiques et des comités des parties intéressées ont été consultés. En fait, la proposition fait écho à une initiative des parties intéressées réunies au sein du conseil consultatif régional pour les stocks pélagiques (PeIRAC).

La proposition est appuyée par la direction générale des affaires maritimes et de la pêche en tant qu'étape supplémentaire vers un cadre à long terme compatible avec les obligations internationales et les objectifs de la PCP eux-mêmes, qui s'inscrit dans le cadre de la politique commune de la pêche (PCP). Ce texte est en effet le second cas dans lequel une approche de gestion à long terme est proposée pour des stocks qui ne sont pas en dehors des limites biologiques sûres, après le plan de gestion pour le hareng présent à l'ouest de l'Écosse¹. De plus, il se détache des autres plans par le fait qu'il utilise un indicateur biologique autre que la biomasse du stock et la mortalité par pêche et fait fond sur des travaux antérieurs et une initiative prise au sein du secteur.

Les modalités et les options sont les suivantes:

¹ JO L 344 du 20.12.2008, p.6; proposition COM (2008) 240 final du 6.5.2008.

- **option 1:** statu quo; continuer à fixer les possibilités de pêche dans le cadre d'un exercice annuel *ad hoc*, sur la base d'avis scientifiques et de considérations d'ordre politique;
- **option 2:** suspendre ou réduire progressivement la pression exercée par la pêche compte tenu de l'insuffisance des connaissances relatives à l'état biologique du stock;
- **option 3:** plan de gestion; les sous-options portent sur les différents indicateurs biologiques et instruments de gestion disponibles. En particulier, la gestion par des mesures techniques ou la régulation de l'effort de pêche est envisagée, mais aussi la gestion basée sur des contraintes applicables à la production. La gestion reposant sur des contraintes de production est privilégiée et, dans ce cas de figure, une règle d'exploitation basée sur une part de la taille totale du stock reproducteur est examinée, ainsi qu'une règle d'exploitation fondée sur la tendance observée en matière d'abondance d'œufs. C'est cette dernière sous-option qui est préférée. Des éléments complémentaires possibles sont présentés pour cette sous-option, qui ont trait à la stabilité des captures, au déclin du stock et au contrôle de la mise en œuvre.

Le service a procédé à une simulation de base des effets économiques à moyen terme, au niveau agrégé de la flotte, sur les marges bénéficiaires pour les deux options retenues (options 1 et 3). Il ressort de cette simulation que la différence est minime et que l'option 3 pourrait même être légèrement plus avantageuse en valeur relative. L'analyse d'impact présentée compare les scénarios possibles et arrive à la conclusion que le scénario le plus approprié est celui qui consiste à proposer un plan de gestion à long terme, fixant un TAC constant pendant trois ans, conformément à une règle d'exploitation basée sur un avis de précaution en ce qui concerne le niveau de prélèvement modulé par une tendance qui reflète les résultats triennaux des campagnes de recherche sur les œufs.